



Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse
Tél. : 04 77 97 41 93
mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

2021-04-22/01

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 et L 411-1 ;
- **Vu** le Code de la voirie routière ;
- **Vu** la demande de M. SARRY Gérard, domicilié au 1197 Rue Joseph Poyet, pour intervention sur sa toiture ;
- **Considérant** que les travaux l'amènent à occuper temporairement le domaine public avec une nacelle quelques heures par jour pour une durée de 8 jours sur une période comprise entre le 26 avril et le 7 mai 2021 ;

ARRETÉ

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé sur sa demande pour la pose d'un échafaudage et stationnement de véhicule de chantier. La remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais au terme du chantier.

Article 2 - Stationnement :

En raison d'une chaussée rétrécie pendant la réalisation des travaux, toutes les mesures devront être prises par le pétitionnaire pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 3 – Sécurité et signalisation :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Validité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle est consentie pour une durée de 8 jours sur une période comprise entre le 26 avril et le 7 mai 2021. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5 - Application :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Sainte-Agathe-la-Bouteresse, le 22 avril 2021.

Le Maire,
Pierre DREVET.

